



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 8 septembre 2021

DECISION DU PRÉSIDENT

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

PRISE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Convention de mise à disposition du complexe sportif de la Commune de Borgo au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Bastia à titre onéreux – Avenant n°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du 9 septembre 2019, portant la mise en place d'un partenariat avec la commune de Borgo pour une mise à disposition de son complexe sportif à titre onéreux ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

Autres domaines :

- Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget

Considérant la nécessité de maintenir les entraînements et compétitions des associations du territoire lors des fermetures des équipements pour travaux ;

OBJET : Convention de mise à disposition du complexe sportif de la Commune de Borgo au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Bastia à titre onéreux – Avenant n°1

Vu la convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe sportif de Borgo au bénéfice de la Communauté de l'Agglomération ;

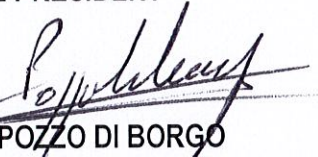
APPROUVE

L'avenant n°1 de prorogation à la convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe sportif de Borgo au bénéfice de la CAB, ci annexé ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **13 SEP. 2021**
et publication ou notification
du **13 SEP. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora **NA** CHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.